

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014**

Le dix sept novembre deux mil quatorze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, S. DEPOIX,  
C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY, O. BARLET, A VICTORINO

Absents : J.L. POULAIN qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY  
D. BARBIER

Secrétaire de Séance : A. VICTORINO

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

A. VICTORINO se chargera du secrétariat ce jour et C. SCKITTEKATTE assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 24/09/2014, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 38 RELATIVE A LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015**

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2015, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est dit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés en 2013 sur les chapitres 20, 21 et 23.»

### **DELIBERATION N° 39 RELATIVE AUX STATUTS DU SIRS**

Les statuts du SIRS sont régis par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1991, ceux du 20 octobre 2005 n'ayant pas été validés.

Après lecture et débat sur les statuts opposables de 1991 et ceux projetés, c'est la nouvelle écriture de l'article n°7 qui pose problème : «Ces dépenses comprennent tout ce qui concerne la création, l'installation

et l'aménagement de la cantine scolaire». Pour l'extension de la maternelle d'Antheuil, ce sont les frais financiers qui ont été pris en charge par le SIRS, pas l'immobilier qui était propriété communale. Pour que nous prenions en charge, il faudrait que l'ensemble du bien soit propriété SIRS, foncier compris.

Refusé à la majorité (9 contre, 1 abstention).

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu la délibération N° 2014/22 prise par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Marquéglise lors de la séance du 28 août 2014, concernant les statuts du SIRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1991,

Vu la non validité des statuts rédigés le 20 octobre 2005,

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts du SIRS ci-joint à la délibération.

Après délibération, les conseillers votent :

9 CONTRE

1 ABSTENTION

Le projet de statuts du SIRS est donc refusé à la majorité.»

### **DELIBERATIONS N° 40 à 47 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2015**

Cette année, le Conseil Général souhaite disposer de l'ensemble des demandes de subvention pour le 30 novembre 2014.

Après arbitrage en réunion de bureau le 03/11/2014, il est ainsi proposé aux votes les projets suivants et de mandater le maire à solliciter tout financeur.

#### **Transfert mairie-école.**

- Démolition de l'habitation existante, viabilisation du terrain et choix de l'architecte - 271 500 € HT (tranche 1b, dossier 15185 déjà en possession du CG et complet)

Accord à l'unanimité.

- Travaux pour la construction de la mairie – 391 950 € HT (tranche 2)

Accord à l'unanimité.

- Travaux pour la construction de l'atelier municipal – 133 700 € HT (tranche 4, dossier DETR déjà complet en 2014)

**Élargissement de la rue d'Antheuil** pour, entre autres, les cars scolaires, sans enfouissement des réseaux - 115 952 € HT.

Accord à l'unanimité.

**Élargissement de la rue de Monchy**, de la voie ferrée au CD : idem - 68 000€ HT.

Accord à l'unanimité.

**Mise en conformité du PLU** avec Grenelle 2 et le SCOT – 17 325 € HT.

Accord à l'unanimité.

**Equipements techniques** (tondeuse, compresseur et nettoyeur haute pression - 6 120 € HT.

Accord à l'unanimité.

**Aménagements de sécurité rue de la Place** 14 890 € HT.

Accord à l'unanimité.

**Création d'une structure chemin des prés** 12 478 € HT.

Accord à l'unanimité.

Les délibérations prises valideront les demandes de subventions et mandateront le maire à solliciter tout financeur.

De par leur nombre, la réalisation de ces projets induit nécessairement l'acceptation d'un co-financement.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal a mandaté le Maire à solliciter, auprès de financeurs, des subventions pour les projets ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Transfert mairie-école

- Démolition de l'habitation existante, viabilisation du terrain et choix de l'architecte :

271 500 € HT

Accord à l'unanimité.

- Travaux pour la construction de la mairie : 391 950 € HT (tranche 2)

Accord à l'unanimité.

- Travaux pour la construction de l'atelier municipal – 133 700 € HT

Élargissement de la rue d'Antheuil pour, entre autres, les cars scolaires, sans enfouissement des réseaux : 115 952 € HT.

Accord à l'unanimité.

Élargissement de la rue de Monchy, de la voie ferrée au CD : 68 000 € HT

Accord à l'unanimité.

Mise en conformité du PLU avec Grenelle 2 et le SCOT : 17 325 € HT

Accord à l'unanimité.

Équipements techniques (tondeuse, compresseur et nettoyeur haute pression) : 6 120 € HT

Accord à l'unanimité.

Aménagements de sécurité rue de la Place : 14 890 € HT

Accord à l'unanimité.

Création d'une structure chemin des prés : 12 478 € HT

Accord à l'unanimité.»

### **DELIBERATION N° 48 RELATIVE AU TRANSFERT DU POUVOIR D'AUTORITE CONCEDANTE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE DE VIGNEMONT AU SEZEO**

Notre commune a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) par la délibération du 23/09/2013.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite à l'adhésion de la Commune au SEZEO, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les dispositions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptifs des biens.

La Commune met à la disposition du SEZEO les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SICAE OISE précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du concessionnaire SICAE OISE.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties.

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date de la délibération.

3°/ Dispositions comptables.

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la Commune au SEZEO a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques.

Le SEZEO, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5°/ Dispositions diverses.

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SEZEO au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la Commune au profit du SEZEO est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune au profit du SEZEO et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune de VIGNEMONT a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) par délibération du 23/09/2013.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite à l'adhésion de la Commune au SEZEO, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès verbal de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les dispositions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptifs des biens :

La Commune met à la disposition du SEZEO les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SICAE OISE précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du concessionnaire SICAE OISE à la date du 31/12/2013.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 17 novembre 2014.

3°/ Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la Commune au SEZEO a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques :

Le SEZEO, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5°/ Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SEZEO au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la Commune au profit du SEZEO est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune de VIGNEMONT au profit du SEZEO et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.»

## **DELIBERATION N°49 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU**

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au PLU dit SRU le PLU issu de la loi Grenelle 2, le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour prendre les décisions nécessaires concernant l'évolution du PLU de la commune de Vignemont et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

VU la délibération en date du 21 février 2011 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi ALUR en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au PLU dit SRU le PLU issu de la loi Grenelle 2 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- prise en compte des orientations du SCOT du Pays des Sources approuvé en 2013,
- maîtrise des équipements publics et adaptation au développement attendu,
- mise à jour du règlement (suppression des articles 5 et 14),
- actualisation des emplacements réservés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
- d'organiser une exposition publique ;
- de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 article 202).

## RAPPELLE

- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet du département de l'Oise,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
  - à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
  - au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
  
- que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.»

## **RAPPORT DU DELEGATAIRE 2013**

Le nombre d'échantillons analysés et validés est de 80%.

L'autorisation de prélèvement est de 2000m<sup>3</sup> par jour. Le débit d'exploitation est de 450m<sup>3</sup>.

166292m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2013, soit une baisse de 15%.

158648m<sup>3</sup> ont été consommés, soit une hausse de 9%.

Le rendement du réseau s'est amélioré, passant de 74,5% en 2012 à 90,05%, l'indice linéaire de pertes en réseau (en m<sup>3</sup>/km/j) passant ainsi de 3 à 1.

Faits marquants : le déplacement des compteurs de l'aire d'autoroute en mai 2013 a amélioré le rendement du réseau et le tracé de la vidange du réservoir de Vignemont a été modifié.

Le nombre de branchements est de 1093 (+4%).

La réserve d'eau potable est toujours d'1,5 jour de consommation normale.

Il n'est plus nécessaire que les conseils municipaux délibèrent, ils doivent simplement être informés.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI**

### **Finances**

Le 6 octobre et le 3 novembre, le compte de trésorerie a été notifié, les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

Une analyse des locaux vacants et des résidences secondaires a été réalisée.

### **Cimetière**

Afin de garantir le respect dû aux morts qui doivent avoir une sépulture décente et entretenue, la procédure de reprise de concessions qui s'étalera sur plus de 3 ans, débutera le mercredi 26 novembre par un état des lieux matérialisé par un procès-verbal.

### **Communication**

La prestation de création, de formation et d'assistance de création du site communal par l'ADICO est validée.

L'équipe projet est composée d'A. Victorino, B. Greugny et notre secrétaire, N. Mansard.

### **Urbanisme du 16/10/2014**

Un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire est fait à l'ensemble des conseillers.

Une information a été dispensée aux élus vignemontois par l'association des urbanistes de l'Oise sur les évolutions réglementaires générées par la loi ALUR à propos de l'instruction des documents d'urbanisme, du devenir des cartes communales, POS, PLU et SCOT, ainsi que la création des PLU intercommunaux.

### **Bureau du 6 octobre et du 3 novembre**

En plus des sujets abordés ce soir, l'actualité quotidienne communale a été partagée et débattue, ainsi que l'actualité réglementaire recueillie.

### **SIVOM de Margny du 25/09/2014**

La convention tripartite d'accès à la station d'épuration de Ressons a été actée. Le rapport annuel du délégataire 2013 a été approuvé.

### **Sézéo du 25/09/2014**

- Le Sézéo reversera la redevance R2 perçue en 2014 au titre des travaux réalisés en 2012 par les communes, ainsi que l'intégralité de la taxe électrique du dernier semestre 2013.
- A partir de 2015, la taxes communales sur la consommation finale d'électricité sera de nouveau mise en recouvrement, mais maintenant au profit du Sézéo.

### **Com de Com du 01/10/2014**

- Un appel à manifestation d'intérêt centre bourg relatif à une étude de faisabilité de reconversion de la friche Elnor de Ressons a été acté pour un montant global estimé de 17 M€ en dépenses, 3 M€ de deniers publics étant mobilisés, dont 300 k€ pour la communauté de communes sur 6 ans. Le choix final de ce dossier sera réalisé en fin d'année par l'Etat.
- A la suite de l'arrêté préfectoral relatif à l'invalidation de l'élection de Cuy, 3 candidats aux 3 postes vacants du bureau ont été élus.
- Pour certaines compétences détenues par l'EPCI, le code général de collectivités locales (CGCT) prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI. 11 maires ont notifié leur opposition dont Vignemont.

## **POINT DES DOSSIERS EN COURS**

### Extension cimetière

La réception a été actée et la dernière facture soldée. Ce dossier est maintenant clos.

### Transfert mairie

Le Conseil Général a donné son accord de subventionnement pour l'achat du foncier nécessaire.

### Enfouissement cité Bel Air

- Le marché de réalisation des travaux est en passe d'être attribué.
- Une réunion de présentation sera organisée le 10 décembre avec les riverains.

### Achat RFF

- Nous sommes les nouveaux propriétaires depuis le 31/10/2014.

### Travaux de bordurage.

- La procédure de lancement du marché est en cours.

### Renouvellement de matériels pour la salle.

- La nouvelle chambre froide est opérationnelle.
- La commande de chaises et de tables est en cours.

## **RENDU DE LA DELEGATION**

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

- La décision modificative n°8 de 1 374,79 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 108, pour régler la facture de l'ADICO relative à l'achat et à l'installation d'un nouveau poste informatique pour le secrétariat de mairie. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.
- La décision modificative n°9 de 27 897,46 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 94, pour régler la facture de DEGAUCHY relative au DGD des travaux d'extension du cimetière. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.



- La décision modificative n°10 de 259,04 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 94, pour régler le solde de l'AMO de Beimo relative aux travaux d'extension du cimetière. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.

### DATE DES VŒUX COMMUNAUX

Ces derniers seront présentés le samedi 3 janvier 2015 à 17h30 à la salle des fêtes. Les cartes de vœux les annonceront.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

### RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

#### DELIBERATION N° 38 RELATIVE A LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

#### DELIBERATION N° 39 RELATIVE AUX STATUTS DU SIRS

#### DELIBERATIONS N° 40 à 47 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2015

#### DELIBERATION N° 48 RELATIVE AU TRANSFERT DU POUVOIR D'AUTORITE CONCEDANTE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE DE VIGNEMONT AU SEZEO

#### DELIBERATION N°49 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

A. VICTORINO

D. HELIN

P. BOULARD

G. WARIN

S. DEPOIX

C. SCKITTEKATTE

B. GREUGNY

O. BARLET

